

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**  
**Compte rendu de la séance du jeudi 17 septembre 2015**

---

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 12/09/2015

**15**

*L'an deux mille quinze et le dix sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

**Représentés :** Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Jérôme ANGLES par Didier BENEDET, Maurice PAYAN par Sébastien FONTANILLE

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

---

**Ordre du jour:**

- ***Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente***
  - Budget Assainissement Décision Modificative
  - Création de 2 postes d'adjoints d'animation 2ème classe - suppression de 2 postes d'adjoints technique 2ème classe
  - Mise à Disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou
  - Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique
  - SIEDA - Adhésion au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public - Période 2016-2019
  - Sentier circumlacustre autorisation de passage sur terrains privés.

## Délibérations du Conseil Municipal

*Délibération n° D2015058*

### Objet : Budget Assainissement - Décision Modificative - Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                          | DEPENSES       | RECETTES       |
|------------------|--------------------------|----------------|----------------|
|                  |                          | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b>    |
|                  |                          | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b>    |
| INVESTISSEMENT : |                          | DEPENSES       | RECETTES       |
| 21532 - 18       | Réseaux d'assainissement | 6396.00        |                |
| 1641 - 18        | Emprunts en euros        |                | 6396.00        |
|                  |                          | <b>TOTAL :</b> | <b>6396.00</b> |
|                  |                          | <b>6396.00</b> | <b>6396.00</b> |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015059*

### Objet : Création de 2 postes d'adjoints d'animation 2ème classe - suppression de 2 postes d'adjoints technique 2ème classe - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, la commune a saisi, par courrier en date du 15/04/2015, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, afin d'avoir son avis pour permettre l'intégration directe à compter du 01/07/2015 de 2 adjoints technique 2ème classe titulaire au grade d'adjoint d'animation 2ème classe titulaire.

Les membres de la Commission Administrative Paritaire ont émis un avis favorable le 17 juin 2015.

Il convient donc de :

- créer 2 postes d'adjoints d'animation 2ème classe titulaire.
- supprimer 2 postes d'adjoints technique 2ème classe titulaire
- modifier le tableau des effectifs

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents a temps non complet,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifie fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

- l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques)
- l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)
- Les modifications à effectuer
- Pour information, l'état du personnel en CDI et CDD

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

### Tableau des effectifs au 01/12/2013

| Cat   | Emplois   | Grade   | Ouvert   | Pourvu   | Vacant   |
|---|---|---|----------|----------|----------|
| <b>Service administratif</b>  |   |   |          |          |          |
| B   | Secrétaire de Mairie  | Rédacteur   | 1        | 0        | 1        |
| C   | Secrétaire de Mairie  | Adjoint administratif 1ère classe                             | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL service administratif</b>  |   |   | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Service Technique</b>  |   |   |          |          |          |
| C   | Agents des services extérieurs  | Adjoint technique 1ère classe Temps complet                   | 3        | 3        | 0        |
| <b>TOTAL Service Technique</b>  |   |   | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>0</b> |
| <b>Service des Ecoles, Cantine, Transport scolaire,</b>                               |   |   |          |          |          |
| C   | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,            | Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine | 2        | 2        | 0        |
| C   | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture                       | Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 25h00 semaine | 1        | 1        | 0        |
| C   | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie | Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL Service Ecole</b>  |   |   | <b>4</b> | <b>4</b> | <b>0</b> |
| <b>Total Général</b>  |   |   | <b>9</b> | <b>8</b> | <b>1</b> |
| <b>Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien</b> |   |   |          |          |          |
| CDI   | Agent d'entretien   | Adjoint technique CDI - 17h30 semaine                         | 1        | 1        | 0        |
| CDD   | Agents Transport scolaire   | Adjoint technique CDD - 06h45semaine                          | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL Contrats CDI et CDD</b>  |   |   | <b>2</b> | <b>2</b> | <b>0</b> |

## Tableau des effectifs à compter du 01/07/2015

| Cat  | Emplois   | Grade   | Ouvert   | Pourvu   | Vacant   |
|--|---|---|----------|----------|----------|
| <b>Service administratif</b>   |   |   |          |          |          |
| B  | Secrétaire de Mairie  | Rédacteur   | 1        | 0        | 1        |
| C  | Secrétaire de Mairie  | Adjoint administratif 1ère classe                               | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL service administratif</b>   |   |   | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>1</b> |
| <b>Service Technique</b>   |   |   |          |          |          |
| C  | Agents des services extérieurs  | Adjoint technique 1ère classe Temps complet                     | 3        | 3        | 0        |
| <b>TOTAL Service Technique</b>   |   |   | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>0</b> |
| <b>Service culturel, Service des Ecoles et Péricolaire, ServiceCantine, ServiceTransport scolaire,</b> |   |   |          |          |          |
| C  | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,            | Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine   | 2        | 2        | 0        |
| C  | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture                       | Adjoint d'Animation 2ème classe Temps non complet 25h00 semaine | 1        | 1        | 0        |
| C  | Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie | Adjoint d'Animation 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL Service Ecole</b>   |   |   | <b>4</b> | <b>4</b> | <b>0</b> |
| <b>Total Général</b>   |   |   | <b>9</b> | <b>8</b> | <b>1</b> |
| <b>Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien</b>                  |   |   |          |          |          |
| CDI  | Agent d'entretien   | Adjoint technique CDI - 17h30 semaine                           | 1        | 1        | 0        |
| CDD  | Agents Transport scolaire   | Adjoint technique CDD - 06h45semaine                            | 1        | 1        | 0        |
| <b>TOTAL Contrats CDI et CDD</b>   |   |   | <b>2</b> | <b>2</b> | <b>0</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avis favorable du 17 juin 2015 rendu par la Commission Administrative
- créer 2 postes d'adjoints d'animation 2ème classe titulaire.

- supprimer 2 postes d'adjoints technique 2ème classe titulaire
- modifier le tableau des effectifs
- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2015 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Valide l'avis favorable du 17 juin 2015 rendu par la Commission Administrative
- Crée 2 postes d'adjoints d'animation 2ème classe titulaire.
- Supprime 2 postes d'adjoints technique 2ème classe titulaire
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2015 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015060*

**Objet : Mise à Disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou**

**Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 17 juin 2015,

Considérant : l'absence de moyens administratifs et techniques, de l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer, la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villefranche de Panat,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,**

- de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation territorial de 2ème classe de la commune de Villefranche de Panat auprès de l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des

fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces s'y rapportant avec l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015061*

**Objet : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir :

- en cas :
  - de congé de maladie
  - congé maternité, congé parental
  - congés des fonctionnaires
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015062*

**Objet : SIEDA - Adhésion au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public - P**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 04 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 - Renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique
- 3 - Optimisation énergétique des équipements

Le premier domaine d'intervention – 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- la maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- la maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 heures ouvrables pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne/ 5 jours ouvrables, pour les autres cas)

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % sur le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention – 2 - concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique, c'est-à-dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers.
- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 - qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Ces deux derniers champs d'interventions (points 2 et 3) feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire à son budget. Le SIEDA, sur tous les volets renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique et optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restant.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA



- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2015063*

**Objet : Sentier circumlacustre autorisation de passage sur terrains privés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la continuité de l'itinéraire du cheminement circumlacustre de la retenue de Villefranche-de-Panat il est nécessaire de conclure des accords avec certains propriétaires afin d'autoriser le passage du cheminement sur une partie de leur propriété.

Une convention définissant les modalités d'entente entre la commune et les propriétaires concernés sera établie.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir et précise qu'en fonction des différents accords avec les différents propriétaires certaines adaptations pourront être apportées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les termes de la convention à intervenir avec les différents propriétaires concernés,
- autorise Monsieur le Maire a adapter la convention en fonction des accords conclus avec chaque propriétaire concerné
- autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions avec les propriétaires concernés

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

|  |
|--|
|  |
|--|